

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTI**

Décision prise en application des dispositions édictées
par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0139_CC

**FOURNITURES DE REPAS
AU CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoint au Maire,

VU la décision n°DM_2017_0196_TO du 12 mai 2017,

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin fournit et livre des repas destinés aux jeunes fréquentant le foyer ados du Club de Loisirs de Tourlaville pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de ne pas augmenter le montant des repas fournis au CLT pendant les périodes de petites et de grandes vacances scolaires, ce qui maintient celui-ci à 3,85 € l'unité et ce à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur LE DUC - BP 25086 - 14050 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 avril 2022

Pour Le Maire,
Par délégation
Le maire-adjoint



Dominique HEBERT